Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 038-213801350-20260914-DEL2026_57-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/057

SÉANCE du 14 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Date de la convocation :
08 septembre 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Bénédicte BIHAN

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 057

L'an deux mille-vingt-six et le quatorze septembre à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.

Membres présents :
Stéphane LEFEVRE (Maire), Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI, Franck SICAUD, Monique GIROUD, Georges RINCHET, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND-THIETRY, Jonathan BARBUT

Membres absents ayant donné procuration :
Bernard DUBOST pouvoir donné à Georges RINCHET
Ingrid VIVIER pouvoir donné à Wilfried VIVIER

Membres absents et/ou excusés :

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants pour	Votants contre	Abstentions
15	13	2	15	0	0

AFFOUAGE – COUPE DE BOIS – SAISON 2025/2026
APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'AFFOUAGE ET FIXATION DES CONDITIONS DE LA CAMPAGNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.243-1 à L.243-3 du Code forestier permettent d'affecter tout ou partie du produit des coupes des bois communaux au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique.

Il rappelle que les bois délivrés en nature aux bénéficiaires ne peuvent être vendus.

Pour la campagne 2025/2026, il est proposé de procéder à une délivrance des bois sur pied. Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, l'exploitation des bois délivrés sur pied s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 038-213801350-20260914-DEL2026_57-DE

Le Conseil Municipal a déjà désigné, dans le cadre de la délibération n° 2025/030 du 12 septembre 2025 relative à l'état d'assiette ONF 2026, Messieurs Stéphane LEFEVRE, Florian ALMA et Georges RINCHET comme garants de la bonne exploitation des bois.

Pour la campagne 2025/2026, 10 lots ont été attribués selon la répartition suivante : 1 lot à Chanizieu, 1 lot à Boulieu, 1 lot à Tirieu, 5 lots à Lancin et 2 lots à Courtenay Le Village.

Il est proposé de maintenir à 130 € par lot le montant dû par chaque bénéficiaire, de fixer la date limite d'abattage au 15 avril 2026 et la date limite d'enlèvement des bois au 15 septembre 2026.

Il est également proposé d'adopter un règlement communal permanent d'affouage, annexé à la présente délibération, destiné à encadrer les règles générales applicables aux campagnes d'affouage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, :

- **APPROUVE** le règlement communal d'affouage annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'affecter les bois concernés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la campagne 2025/2026 ;
- **DÉCIDE** que le mode de partage retenu pour la campagne 2025/2026 est le partage par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage ;
- **DÉCIDE** que les bois seront délivrés sur pied, à charge pour les bénéficiaires d'assurer l'exploitation de leur lot dans le respect du règlement communal d'affouage et des prescriptions de l'ONF ;
- **PREND ACTE** de la désignation de Messieurs Stéphane LEFEVRE, Florian ALMA et Georges RINCHET en qualité de garants de la bonne exploitation des bois, conformément à la délibération n° 2025/030 du 12 septembre 2025 ;
- **FIXE** à 130 € par lot le montant dû par chaque bénéficiaire pour la campagne 2025/2026 ;
- **FIXE** au 15 avril 2026 la date limite d'abattage des bois ;
- **FIXE** au 30 octobre 2026 la date limite d'enlèvement des bois ;

RAPPELLE que les bois délivrés sont destinés à la consommation rurale et domestique des bénéficiaires et ne peuvent être vendus ;

RAPPELLE qu'à défaut d'avoir exploité leur lot ou enlevé les bois dans les délais fixés, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 14 septembre 2026
que dessus et le présent extrait
certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

La Secrétaire de séance,
Bénédicte BIHAN

MAIRIE DE COURTENAY
38510